

CONSEILS DE DEPARTEMENTS DE L'IUT
RENOUVELLEMENT COMPLET DES COLLEGES ETUDIANTS

CALENDRIER ELECTORAL

Lundi 9 OCTOBRE 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES AUX CONSEILS DE DEPARTEMENTS *jusqu'à 17 heures.*

Les documents de candidature sont disponibles auprès du secrétariat de direction et des secrétariats pédagogiques.

TRANSMISSION AU SECRETARIAT DE DIRECTION auprès de Mme BOUCHARD (pour les deux sites)

Mardi 10 OCTOBRE 2023

COMMISSION ELECTORALE : 17h00 bureau du Directeur : validation des candidatures

Jeudi 12 OCTOBRE 2023

PUBLICITE DES CANDIDATURES

Mardi 24 OCTOBRE 2023

DEROULEMENT DU SCRUTIN DE *9 H A 17h* SUR LE SITE DE CAUCRIAUVILLE salles de DS REZ DE CHAUSSEE DU GRAND BATIMENT ET SUR LE SITE FRISSARD SALLE DES CONSEILS AU 3^{ème} ETAGE

Jeudi 26 OCTOBRE 2023

COMMISSION ELECTORALE : 12h30 bureau du Directeur : validation des résultats

Vendredi 27 OCTOBRE 2023

PUBLICATION DES RESULTATS

SIEGES A POURVOIR :

POUR CHAQUE DEPARTEMENT

- 2 représentants du collège des étudiants de 1^{ère} année.**
- 2 représentants du collège des étudiants de 2^{ème} année.**
- 2 représentant du collège des étudiants de 3^{ème} année et de licences professionnelles (LP en GMP et TC).**

Cf art.13 des statuts de l'IUT.

Les étudiants sont élus pour 1 an.

Cf art 14 Statuts de l'IUT.

Le conseil de département administre le département et les diplômes qui lui sont rattachés dans le cadre de la politique de l'Institut Cf art. 17 des statuts de l'IUT.

Les membres étudiants du conseil sont élus au scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, le panachage n'est pas autorisé.

Cf art 14 Statuts de l'IUT.

Contact : Véronique Bouchard, secrétariat de direction

(veronique.bouchard@univ-lehavre.fr ou 02 32 74 46 01).

Le vote *par procuration* est autorisé pour les étudiants dans la limite de 2 mandats par personne et au sein d'un même collège Cf art. 16 des statuts de l'IUT.

Les statuts de l'IUT peuvent être consultés sur le site de l'IUT.